



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vente saisonnière

Question écrite n° 24296

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les nombreuses demandes enregistrées près des collectivités territoriales du Languedoc-Roussillon par les vendeurs saisonniers des bords de route. L'installation temporaire de ces lieux de vente à proximité du littoral et des sites touristiques pose deux problèmes importants, l'un ayant trait à l'absence de contrôle que les services d'hygiène imposent aux commerçants et le second étant relatif à la sécurité routière, l'installation se faisant généralement sur des emplacements non aménagés. Aussi, il lui demande les dispositions qui pourraient être envisagées dans ce domaine compte tenu des nouvelles exigences de sécurité. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

En ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, la distribution saisonnière de denrées au bord des routes relève, comme les autres types de distribution directe de denrées aux consommateurs, de l'arrêté du 9 mai 1995, modifié, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. Cet arrêté comporte des dispositions relatives aux personnels, aux denrées alimentaires, aux déchets et aux contrôles et vérifications qui sont communs aux commerçants sédentaires et non sédentaires ou occasionnels. Il prévoit des dispositions particulières applicables aux activités non sédentaires ou occasionnelles de distribution ou de restauration en ce qui concerne la conception, la construction, le nettoyage et l'entretien des installations et des matériels pour éviter la contamination des aliments. Le respect par les commerçants occasionnels de ces obligations est vérifié par les administrations de contrôle compétentes selon les mêmes modalités que le contrôle de leur respect par les autres commerçants.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24296

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6879

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2046